



Contrat d'engagements Pommes-Poires 2025/2026 par l'AMAP A CHEVAL

Adhérent(s)

Nom :

Adresse :

Mail :

Tél. :

Producteur :

MAISON GAILLARD

Production fruitière

110 route royale

78580 Les Alluets-le-roi

Engagements de l'adhérent :

- pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).

Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- les fruits livrés sont certifiés bio,
- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 6 distributions de pommes et poires :

2025 : 02/10 – 06/11 – 04/12 **2026** : 08/01 – 05/02 – 05/03

Constitution du panier de fruits, distribution et paiements

Les prix des paniers sont basés sur 1 kilo de pommes à 3.50€ et 1 kilo de poires à 4.90€.

Possibilité de payer en plusieurs fois (chèques à l'ordre de « **Maison Gaillard** »). TVA 5,5% comprise.

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de pommes et poires. L'adhérent peut souscrire pour un ou plusieurs des paniers suivants :

Désignation	Prix unitaire	Prix panier	Nbre paniers	S/TOTAL
LE PANIER DE 10KG - 5 premières distributions : 10kg pommes-poire (7 kg de 2 variétés de pommes et 3 kg de poires) - la dernière distribution : 10kg de 2 variétés de pommes	39,20€ 35,00€	231,00€
LE PANIER DE 5KG - 5 premières distributions : 5kg pommes-poire (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires) - la dernière distribution : 5kg de 2 variétés de pommes	19,60€ 17,50€	115,50€
			TOTAL

Ce contrat est élaboré pour une période de 6 mois.

Les distributions auront lieu le Jeudi à Bruyeres le châtel, entre 19h45 et 20h30.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire. Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait en 1 exemplaire, le ___ / ___ / 2025

à _____

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur